

STATUTS DE L'ASSOCIATION DES ESCARGOTS DE SAINT-MO

Article 1

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « **LES ESCARGOTS DE SAINT-MO** ».

Article 2 – Objet

Les Escargots de Saint-MO est une association qui a pour finalités :

- La pratique d'activités physiques de plein air
- L'animation locale et la création de loisirs à Saint-Morillon
- Les échanges et la solidarité entre ses membres et ses sympathisants
- La découverte et la promotion de l'environnement naturel de Saint-Morillon et ses alentours.

Pour cela elle se propose:

- D'offrir un cadre non contraignant de sorties sportives et en particulier de course à pieds et de vélo pour ses membres et pour les amateurs de courses à pied
- D'organiser des rencontres et des échanges entre ses membres, entre sportifs, entre sympathisants, pour mettre en œuvre des loisirs, s'entraider et favoriser les liens sociaux et amicaux
- D'organiser des évènements et des manifestations à caractère ludique et sportif, en particulier à Saint-Morillon.

Article 3 – Durée

L'association est créée pour une durée illimitée.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante : 2, allée Marius Petipa à Saint-Morillon (33650).

L'adresse du siège social pourra être modifiée sur décision de l'Assemblée Générale.

Article 5 – Composition

L'association se compose de membres actifs. Ce sont les personnes physiques qui, au-delà de la simple participation aux activités organisées par l'association, souhaitent prendre part aux choix d'orientation, à la gestion et à l'animation de l'association.

Pour être membre actif, il faut être majeur, agréé par le Bureau et verser une cotisation annuelle à l'association.

Le montant de la cotisation est indiqué dans le règlement intérieur de l'association.

Les membres adhérents d'une même famille (conjoint, enfants) n'ont à verser qu'une seule cotisation annuelle.

Le Bureau statue, lors de ses réunions, à la majorité simple, sur les demandes d'admission présentées par des personnes physiques désirant devenir membre actif.

Le Bureau peut également proposer à des personnes de devenir membre.

Article 7 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation prononcée à la majorité par le bureau pour motif grave, ou manquement répété au règlement intérieur, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- les cotisations et les dons
- les recettes tirées des activités de l'association
- les subventions publiques et privées.
- toute autre ressource autorisée par la loi

Article 9 – Bureau

L'association est administrée par un Bureau de 4 membres, élus pour une année par l'assemblée générale.

Le Bureau se répartit les fonctions suivantes :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire

Une au moins de ces quatre personnes doit être renouvelée chaque année. Si personne n'est démissionnaire, il est procédé à un tirage au sort.

En cas de vacance, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de la plus prochaine assemblée générale.

Article 10 – Réunion du Bureau

Le Bureau se réunit en tant que de besoin à la demande de l'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Les membres empêchés peuvent donner pouvoir à un autre membre du Bureau.

Le Bureau peut inviter des membres actifs à ses réunions, ceux-ci ne prenant pas part aux votes.

Article 11 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par écrit par le Bureau. Les moyens de communication électroniques seront considérés comme suffisants pour convoquer les membres. Le «groupe de discussion» de l'association, ayant pour canal de transmission le réseau Internet, pourra notamment être utilisé pour ces convocations.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Il devra comporter notamment l'établissement d'un programme d'activités annuel.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, le bureau, assisté des membres qu'il a mandaté à cet effet, expose la situation morale et financière de l'association, et les soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du Bureau sortant. Les membres précédemment élus peuvent se représenter, moyennant le renouvellement obligatoire d'au moins une personne du bureau.

Les votes sont faits à main levée ou au scrutin secret si l'un des membres de l'association au moins le demande.

L'assemblée générale est en mesure de délibérer valablement dès lors que la moitié au moins des membres de l'association sont présents ou représentés ; un même membre présent ne pouvant détenir plus de 2 pouvoirs.

Article 12 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié des membres, le Bureau peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

En particulier une assemblée générale extraordinaire devra être réunie en cas de modification du programme d'activité annuel, ou lorsque des événements importants seront décidés.

L'assemblée générale extraordinaire devra être convoquée pour tout changement significatif dans les statuts de l'association.

Article 13 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Bureau qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Statuts adoptés suite à l'assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2011

Signature des membres du bureau

Alain Réset
président

Catherine BARBIER
Vice-présidente

Corinne Guillaut
Trésorière

David Théboeuf
Secrétaire